

Commune de VILLARD-SUR-DORON

Compte-rendu du Conseil Municipal

Mardi 29 septembre 2020

Étaient présents : Monsieur Emmanuel HUGUET, maire, Madame Marie-France DEVILLE-CAVELLIN, Monsieur Thomas BRAY, Madame Nathalie BEDOGNI, Monsieur Bruno POLLET, Monsieur Romain CANTON, Madame Isabelle CLEMENT, Madame Lucile DUBOS, Monsieur Patrick DEVILLE-CAVELLIN, Monsieur Hadrien PICQ, Madame Sigrïd PELISSET, Madame Christelle MASSON

Étaient absents : Monsieur Jean-Noël BERTHOD (pouvoir à Emmanuel HUGUET), Monsieur Vincent DIEUDONNE (pouvoir à Thomas BRAY), Madame Thérèse VALENTE (pouvoir à Romain CANTON)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGUET, Maire.

Madame Marie-France DEVILLE-CAVELLIN est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du C.G.C.T.)

Monsieur le maire a l'immense chagrin d'annoncer le décès de Patricia Palluel-Blanc, adjointe au maire de 2008 à 2020. L'ensemble du conseil municipal se joint à lui pour adresser de sincères condoléances à ses proches et amis. Une minute de silence est observée en son hommage.

Le compte-rendu des séances du conseil du 27 juillet 2020 et du 5 août 2020 est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Romain Canton, responsable de la commission communale agriculture-forêt intervient toutefois concernant la délibération adoptée par le conseil municipal lors de sa séance du 5 août dernier sur le défrichement du captage de Villard pour l'alimentation en eau du secteur de Cohennoz chef-lieu. Ce dernier attire l'attention sur le fait que les périmètres de protection qui peuvent être décidés après l'étude de l'hydrogéologue, risque de contraindre l'exploitation de la forêt communale sur ce secteur d'où la nécessité d'anticiper les solutions d'aménagement pour poursuivre une exploitation normale sur ce secteur.

Monsieur le maire propose d'ajouter 2 délibérations à l'ordre du jour : une première concernant une décision modificative budgétaire et une seconde concernant l'adhésion à l'Association d'Animation du Beaufortain et sa ludothèque.

Avant de débiter l'ordre du jour de la séance, Madame Lucile DUBOS présente au conseil municipal les travaux suite aux premières réunions avec le cabinet IMOTHEP concernant l'étude de restructuration de l'école primaire communale. Les premières esquisses d'aménagement sont projetées. La prochaine réunion avec le cabinet IMOTHEP permettra de disposer de premiers chiffres.

Monsieur le maire remercie Madame Lucile DUBOS et passe la parole aux membres de la commission tourisme pour évoquer les suites de la réunion avec Monsieur Olivier REYDELLET, directeur de la SAEM Les Saisies Villages Tourisme concernant le projet de convention annuelle à passer avec la SAEM. Sont évoqués la tenue du point d'accueil pour les saisons hiver et été 2021 et les animations sur le site de Bisanne 1500 ainsi que le budget correspondant. Le conseil municipal valide le fait d'augmenter les ouvertures du point accueil à Bisanne 1500 pour les saisons hiver et été 2021 et de proposer un programme d'animations concentré sur les vacances de Noël et deux semaines des vacances d'hiver. S'agissant du pot d'accueil, il sera pris en charge cette saison 2020-2021 par les socio professionnels de Bisanne 1500. Thomas BRAY veillera à la bonne coordination de l'évènement (planning, rotation...).

Monsieur le maire remercie les membres de la commission tourisme et les invite à se réunir en interne pour valider les lignes budgétaires et avant finaliser le projet de convention avec la SAEM, qui sera soumis au prochain conseil municipal.

Monsieur le maire évoque enfin la fête d'automne. La préfecture a pris en compte le protocole sanitaire mis en œuvre.

Madame Lucile DUBOS évoque le programme de la fête. Considérant le passage du département de la Savoie en « zone de circulation active du virus », Madame Nathalie BEDOGNI appelle toutefois l'attention du conseil municipal sur la vigilance à mettre en œuvre concernant la limitation des concentrations autour de la buvette et le respect des gestes et mesures dites barrières. Madame Lucile DUBOS précise que le protocole sanitaire prévu prend en compte cette nécessité par des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances (affichage,

points de contrôle, sens de circulation, distribution de masques.... Madame Lucile DUBOS en appelle aux volontaires pour l'organisation de la fête.

A la suite, l'ordre du jour de la séance débute.

Point 1- Régularisation d'emprise de voie communale Route du Mont - Approbation des accords et rédaction des actes administratifs

Monsieur le Maire expose que lors des travaux d'élargissement de la route du Mont, il a été constaté que Madame FOLLIEU Andrée, Monsieur et Madame BERNHARD Roger et Marcelline, Monsieur et Madame DE SOUZA DIAS Andrée et Guy, Monsieur DURANTON Jacques et Madame LOUIS Catherine, Madame COLIN Sylvie étaient toujours propriétaires respectivement de partie des parcelles cadastrées :

- Section A numéros 794 et 795
- Section A numéro 2040
- Section A numéro 2041
- Section A numéro 1044
- Section A numéro 1049

Il convient donc de régulariser les emprises de cette voie communale.

Monsieur le maire précise que ces accords seront entérinés par actes administratifs élaborés par la commune et publiés au service de la publicité foncière de Chambéry aux frais de la commune.

Pour les besoins de la publicité foncière, il convient de préciser que le prix des terrains est fixé à 0,20 €/m².

Monsieur le maire souligne que la division et la numérotation des terrains sus-énoncés a été confié au cabinet MESUR'ALPES et que des documents d'arpentage ont été établis à cet effet.

En vue de la régularisation d'emprise de la voie communale Route du Mont, le conseil municipal approuve à l'unanimité, l'acquisition des parcelles suivantes :

- Section A n°2596 et 2598 de Mme FOLLIEU Andrée,
- De la parcelle section A n°2602 de M. et Mme BERNHARD Roger et Marcelline,
- De la parcelle section A n°2600 de M. et Mme DE SOUZA DIAS Andrée et Guy,
- De la parcelle section A numéro 2604 de M. DURANTON Jacques et Mme LOUIS Catherine,
- De la parcelle section A n°2606 de Mme COLIN Sylvie,

Ces accords seront régularisés par actes établis en la forme administrative aux frais de la commune.

Point 2- Désignation d'un adjoint au maire chargé de représenter la commune dans les actes administratifs de vente

Monsieur le Maire expose que les acquisitions immobilières poursuivies par la commune peuvent être réalisées en la forme administrative.

Le maire a ainsi la qualité pour recevoir et authentifier lesdits actes, en application de l'article L. 1311-13 du code général des collectivités territoriales. La commune étant cependant partie à l'acte en qualité d'acquéreur ou de vendeur, celle-ci doit être représentée par un adjoint.

Le conseil municipal à l'unanimité, désigne Monsieur BRAY Thomas, adjoint au maire, pour représenter la commune dans les actes passés en la forme administrative. En cas d'empêchement, il sera suppléé par Monsieur BERTHOD Jean-Noël.

Point 3 – Intercommunalité – Communication du rapport d'activités 2019 de la CA Arlysère

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune, un rapport retraçant l'activité de l'établissement ».

Ce rapport d'activités doit être communiqué par chaque maire à son Conseil Municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune siégeant au Conseil de Communauté peuvent être entendus.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités 2019 de la Communauté d'Agglomération Arlysère ([https://www.arlysere.fr/la-communaute-dagglomeration-](https://www.arlysere.fr/la-communaute-dagglomeration)

arlysere/documents-officiels/rapports-dactivite) ainsi que les comptes administratifs 2019 (<https://www.arlysere.fr/la-communaute-dagglomeration-arlysere/documents-officiels/documents-financiers>) sont disponibles sur le site internet www.arlysere.fr.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activités 2019 de la communauté d'agglomération Arlysère joint en annexe de la délibération.

Point 4 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) 2019 de collecte et d'évacuation des ordures ménagères

La Communauté d'Agglomération Arlysère exerce la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » sur l'ensemble de son territoire.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'évacuation des Ordures Ménagères de la CA Arlysère a été présenté au Conseil Communautaire du 17 septembre 2020.

Ce document est téléchargeable sur le site internet : www.arlysere.fr – Rubrique : Rapport d'activités : <http://www.arlysere.fr/la-communaute-dagglomeration-arlysere/documents-officiels/rapports-dactivite/>
Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2019.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'évacuation des Ordures Ménagères pour l'année 2019.

Point 5 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) 2019 de l'assainissement collectif et non collectif

La Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente en matière d'assainissement collectif et non collectif (eaux usées).

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif a été présenté au Conseil Communautaire du 17 septembre 2020.

Ces documents sont téléchargeables sur le site internet : www.arlysere.fr – Rubrique : Rapport d'activités : <http://www.arlysere.fr/la-communaute-dagglomeration-arlysere/documents-officiels/rapports-dactivite/>

Ces rapports doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2020.

Les rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif pour le territoire de l'ex Communauté de Communes du Beaufortain et non collectif du territoire Arlysère pour l'année 2019.

Point 6 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2019 de l'eau potable

La CA Arlysère exerce la compétence optionnelle « eau potable » sur l'ensemble de son territoire.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable a été présenté au Conseil Communautaire du 17 septembre 2020.

Ce document est téléchargeable sur le site internet : www.arlysere.fr – Rubrique : Rapport d'activités : <http://www.arlysere.fr/la-communaute-dagglomeration-arlysere/documents-officiels/rapports-dactivite/>

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2020.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour la commune de Villard-sur-Doron pour l'année 2019.

Point 7 – Recrutement d'un agent non titulaire sur l'emploi permanent d'attaché faisant fonction de secrétaire de mairie sur le fondement de l'article 3-3-3° (article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les emplois permanents sont créés par l'organe délibérant, conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Par délibération en date du 26 septembre 2017, le conseil municipal a autorisé le recours à un agent contractuel sur l'emploi permanent d'attaché territorial faisant fonction de secrétaire de mairie à temps complet dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat a été conclu pour une durée déterminée de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans, à compter du 1^{er} octobre 2017. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans la perspective de la fin de contrat sur l'emploi permanent précité, une déclaration de vacance d'emploi a été effectuée auprès du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie. Une publication de l'avis de vacance d'emploi est intervenue et la collectivité a lancé la procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988.

Il est donc proposé à l'assemblée, que l'emploi permanent d'attaché territorial faisant fonction de secrétaire de mairie à temps complet puisse être occupé à compter du 1^{er} octobre 2020 par un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-3-3° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, confirme l'existence au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps complet d'attaché territorial faisant fonction de secrétaire de mairie et autorise le recours à un agent contractuel sur l'emploi permanent à temps complet d'attaché territorial faisant fonction de secrétaire de mairie dans les conditions fixées par l'article 3-3-3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Le contrat sera conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans à compter du 1^{er} octobre 2020. A l'issue, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Point 8 – Modification de l'organigramme des services techniques

Monsieur le Maire rappelle que compte tenu des besoins de la collectivité et afin d'assurer le bon fonctionnement du service, un nouvel emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet a été créé par l'assemblée délibérante en date du 10 juillet 2020.

A la suite, il a été soumis au comité technique lors de sa séance du 31 août 2020, la modification de l'organigramme des services techniques.

La création de cet emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise conduit en effet à modifier l'organigramme des services techniques, l'agent recruté à ce poste assurant une fonction de chef d'équipe avec un rôle de coordination du service en complément d'un travail d'exploitation.

Un nouvel échelon dans l'organigramme des services techniques vient ainsi modifier l'organisation et les liens hiérarchiques.

Le comité technique, lors de sa séance du 31/08/20 a rendu les avis suivants :

- Représentants des collectivités : avis favorable à l'unanimité ;
- Représentants du personnel : avis favorable à l'unanimité.

La modification de l'organigramme des services techniques et les avis du comité technique correspondants ont été portés à la connaissance de tous les agents par note de service en date du 16/09/2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la modification de l'organigramme des services techniques.

Point 9 – Convention relative à l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL – 2020/2022

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion propose de longue date aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent, de lui confier, par convention, une mission facultative de suivi et d'instruction des dossiers CNRACL dans le cadre de prestations soumises à participation financière.

La nouvelle convention de partenariat, signée entre le Cdg73 et la Caisse des dépôts couvre la période 2020/2022.

Cette convention instaure une mission supplémentaire pour les centres de gestion, qui conduit à organiser des rendez-vous individuels au profit des agents à 5 ans des droits à retraite, afin de réaliser des accompagnements personnalisés retraite (APR). La mise en œuvre de ces entretiens nécessitera la fiabilisation, en amont, du Compte individuel retraite (CIR) de chaque agent concerné afin d'apporter, lors de ces APR, une information la plus précise et la plus complète possible.

L'exercice de cette mission facultative génère des coûts significatifs pour le Centre de gestion, qui ne sont pas entièrement couverts par la contribution financière versée par la Caisse des Dépôts et qui nécessitent par conséquent une contribution financière des collectivités.

Il est rappelé que la signature de la convention ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de la convention n'entraînera aucune facturation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve et autorise le Maire à signer la convention relative à l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1er janvier 2020 pour une durée de trois ans.

Point 10 – Indemnité gestionnaire cantine année 2019-2020

Monsieur le Maire expose que Mme Carole MERCIER secrétaire administrative scolaire au collège « Le Beaufortain » est chargée, à titre d'occupation accessoire, de la gestion de la cantine scolaire municipale de Villard-sur-Doron. Seule gestionnaire de l'établissement, elle assure les fonctions de secrétaire d'Intendance.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer à Mme Carole MERCIER au titre de l'année scolaire 2019-2020, une indemnité de 160 euros basée sur un effectif moyen trimestriel de 32 enfants, pour la gestion comptable des repas des enfants de l'école primaire communale.

Point 11 – Subvention CUMA du Beaufortain

Monsieur le maire expose que la commune instaure, dans le cadre d'une convention pluriannuelle, le principe d'une aide financière aux adhérents de la CUMA du Beaufortain, destinée à compenser le surcoût lié aux transports et la facturation horaire des prestataires, afin d'encourager une meilleure répartition des fumures organiques provenant des élevages ayant leur siège d'exploitation sur la commune, d'éviter une concentration autour des villages et en fond de vallée, de favoriser un épandage sur les zones plus extensives (alpages, montagnettes).

Le conseil municipal, à l'unanimité, procède au vote d'une subvention à la CUMA de 3107 euros au titre de l'exercice 2020, pour les transports de lisiers réalisés en 2019.

Point 12 – Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'ADMR du Beaufortain

Monsieur le maire expose que l'association ADMR aide à tous moments de leur existence toute famille ou personnes habitants dans les communes du Beaufortain. Pour ce faire, elle assure la responsabilité matérielle ou morale de la marche d'une ou plusieurs branches d'activité pouvant concourir à la réalisation de cet objectif. Elle est ou peut devenir employeur de toutes les personnes utiles à cette action, notamment dans les domaines de la vie quotidienne, du socio-éducatif, de la santé et du développement local, conformément au règlement intérieur agréé par l'Union nationale des associations ADMR.

L'association développe un climat familial et intensifie les courants de solidarité, la vie sociale et l'animation dans les communes qu'elle dessert en faisant participer les familles, notamment celles ayant bénéficié de l'action de l'association.

L'association ADMR du Beaufortain a sollicité un partenariat avec les communes du Beaufortain pour les 3 années d'exécution suivante: 2019, 2020 et 2021, dans le cadre d'une aide à la revalorisation des indemnités kilométriques des aides à domicile (notamment les kilomètres non retenus par la convention collective soit 40% des premiers et derniers parcours de la journée ainsi que les kilomètres entre bénéficiaires lors d'une coupure de travail de plus de 30 min (hors temps de déplacement)).

La contribution financière répartie entre les 4 communes du Beaufortain, est calculée au prorata des heures d'intervention par communes. Pour les 2^{ème} et 3^{ème} années d'exécution, les montants prévisionnels des contributions financières (base 2018) s'élèvent à :

- Année 2020 : 2030 euros
- Année 2021 : 2132 euros.

Conscient de l'importance du rôle de cette association pour le maintien à domicile des personnes âgées et soucieux d'apporter sa contribution à la juste rémunération de son personnel, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'ADMR du Beaufortain et s'engage à honorer la contribution à l'ADMR du Beaufortain au titre des 2 années d'exécution de la convention restant à courir (2020 et 2021).

Point 13 – Restauration scolaire des élèves de l'école primaire publique à Villard-sur-Doron – Mutualisation des moyens – Convention avec la Commune de Villard-sur-Doron et le collège Le Beaufortain à Beaufort

Monsieur le Maire expose que le Département de la Savoie assure la construction, l'entretien, l'équipement et le fonctionnement des collèges situés sur son territoire. Il assure également, en application de l'article L. 213-2 du Code de l'Éducation, la restauration scolaire dans les collèges dont il a la charge.

De leur côté, les Communes sont compétentes pour la gestion des bâtiments des écoles primaires publiques au titre de l'article L. 212-4 du Code de l'éducation et peuvent assurer de manière facultative l'organisation du service de restauration scolaire de ces dernières.

Depuis de nombreuses années, le Département de la Savoie coopère au titre de la solidarité territoriale avec certaines Communes pour offrir un service mutualisé de fourniture de repas aux élèves des collèges et des écoles, à partir des cuisines des collèges.

Dans le cadre de l'évolution des règles de la commande publique, une nouvelle forme de relation contractuelle entre collectivité a été organisée : la coopération entre pouvoirs adjudicateurs. Cette coopération entre pouvoirs adjudicateurs a pour objectif de garantir aux usagers la fourniture d'un service public, grâce à la mutualisation des moyens des collectivités concernées. Le collège Le Beaufortain à Beaufort fournit des repas aux élèves de l'école communale.

Afin de régler les modalités de fonctionnement, il convient d'établir une nouvelle convention de coopération pour la mutualisation des moyens de la Commune de Villard-sur-Doron et du collège Le Beaufortain pour la restauration scolaire des élèves de l'école primaire publique de la Commune.

Cette coopération est dictée uniquement par des conditions d'intérêt général. Ainsi, le coût du service est calculé sur la base du prix de revient. Conformément à la délibération du Conseil départemental du 18 octobre 2019, la proposition de tarification prend en compte la moyenne des charges de fonctionnement du service de restauration sur les trois dernières années (coût des matières premières, masse salariale affectée à la restauration et charges) et l'amortissement des investissements engagés par le Département pour les demi-pensions.

La Commune de Villard-sur-Doron participe aux charges de fonctionnement du service de restauration par la mise à disposition du collège d'un agent de service. En fonction de cette mise à disposition, une moins-value est appliquée sur le prix de vente du repas fixé à 5.22€.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de coopération pour la mutualisation des moyens de la commune et du collège Le Beaufortain à Beaufort pour l'année scolaire 2020-2021, pour la restauration scolaire des élèves de l'école primaire communale.

Point 14 – Renouvellement de la certification PEFC – période 2021-2025

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer pour renouveler l'adhésion de la commune au certificat PEFC (Pan European Forest Certification) dont l'échéance est fixée au 31/12/2020 afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de respecter les engagements du propriétaire forestier certifié PEFC et de s'engager à honorer la contribution financière à PEFC Auvergne Rhône-Alpes (AURA) pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Le Maire demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son engagement à PEFC AURA.

Point 15 - DM n°1- Budget Principal - Exercice 2020

Monsieur le maire soumet à l'assemblée le projet de décision modificative n°1 pour le budget principal 2020 suite à une sollicitation du comptable public pour une régularisation d'écritures concernant le budget dissous 04100.

Les crédits étant entièrement consommés au chapitre 67, une délibération modificative est nécessaire pour alimenter le chapitre 67 en effectuant un virement de crédits des dépenses imprévues (chapitre 022), car il ne s'agit pas là d'une « réelle » dépense imprévue mais bien d'un virement de chapitre à chapitre.

Suite à la dissolution du budget 04100, les sommes restant à recouvrer ont été reprises dans le budget 04000.

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement) | 2 116,80 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement) | 2 116,80 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs) | 0,00 € | 2 116,80 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles | 0,00 € | 2 116,80 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 2 116,80 € | 2 116,80 € | 0,00 € | 0,00 € |

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1 du budget principal 2020.

Point 16 - Adhésion à l'Association d'Animation du Beaufortain (AAB) et à la ludothèque de l'AAB

Monsieur le maire présente au conseil municipal l'Association d'Animation du Beaufortain (AAB).

L'Association d'Animation du Beaufortain (loi 1901) réunit des habitants impliqués dans la vie locale du territoire. Elle a pour objet de contribuer au développement du Beaufortain et à l'amélioration de son cadre de vie. Elle est un foyer d'initiatives porté par des habitants associés appuyés par des professionnels.

L'adhésion à l'AAB et à sa ludothèque permet à la collectivité de bénéficier du prêt de jeux de la ludothèque de l'AAB et donne lieu à une cotisation annuelle comprenant une part pour l'adhésion AAB et une part pour l'adhésion à la ludothèque de l'AAB.

Pour l'année 2020, le montant de la cotisation est de 50€ composée de 15€ pour l'adhésion AAB et de 35€ pour l'adhésion à la ludothèque de l'AAB.

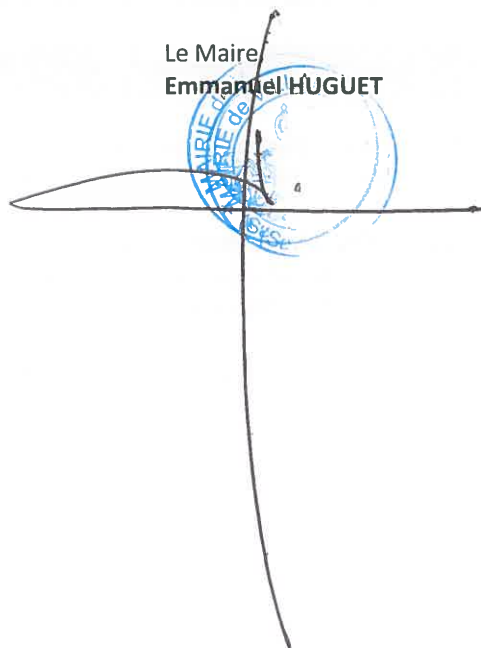
Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à l'Association d'Animation du Beaufortain et à sa ludothèque.

Questions diverses

Il est porté à connaissance du conseil municipal, l'arrêté ministériel en date du 7 septembre 2020, par lequel la demande de distraction du régime forestier sur une partie de deux parcelles appartenant à la commune, en raison de l'occupation de cet espace par un arboretum. La commune avait formulé cette demande dans un courrier du 23 mai 2018. Les avis défavorables à la distraction du régime forestier sont au motif que c'est un périmètre boisé, l'activité d'animation et d'accueil du public est compatible avec le régime forestier et le document d'aménagement 2009-2023 a prévu cette fonction sociale de la forêt communale.

La séance est levée à 21 heures 50.

Le Maire
Emmanuel HUGUET

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Emmanuel HUGUET', is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BEAUFORTAIN' and '1925'. The signature is a large, stylized cursive mark that extends downwards and to the left.